

Deux accusés et tant de souffrances

- Sept femmes et cinq hommes jugeront deux Rwandais accusés d'avoir participé au génocide de 94.
- Les parties civiles évoquent un procès universel.
- La défense rappelle qu'on juge des faits précis. Et émet des réserves.

AUDIENCE

JEAN-CLAUDE MATGEN

Sept femmes et cinq hommes composent le jury de la cour d'assises de Bruxelles-Capitale appelé à juger deux commerçants rwandais accusés d'avoir participé à la planification et à la mise en oeuvre du génocide en 1994 dans la préfecture de Kibungo (LLB du 9 mai).

Dans la salle d'audience, au sein du public, des victimes et des proches de victimes du génocide. Plusieurs nous ont confié leur soulagement de voir qu'un tel procès puisse se tenir, même onze années après les faits.

Kinyirwanda

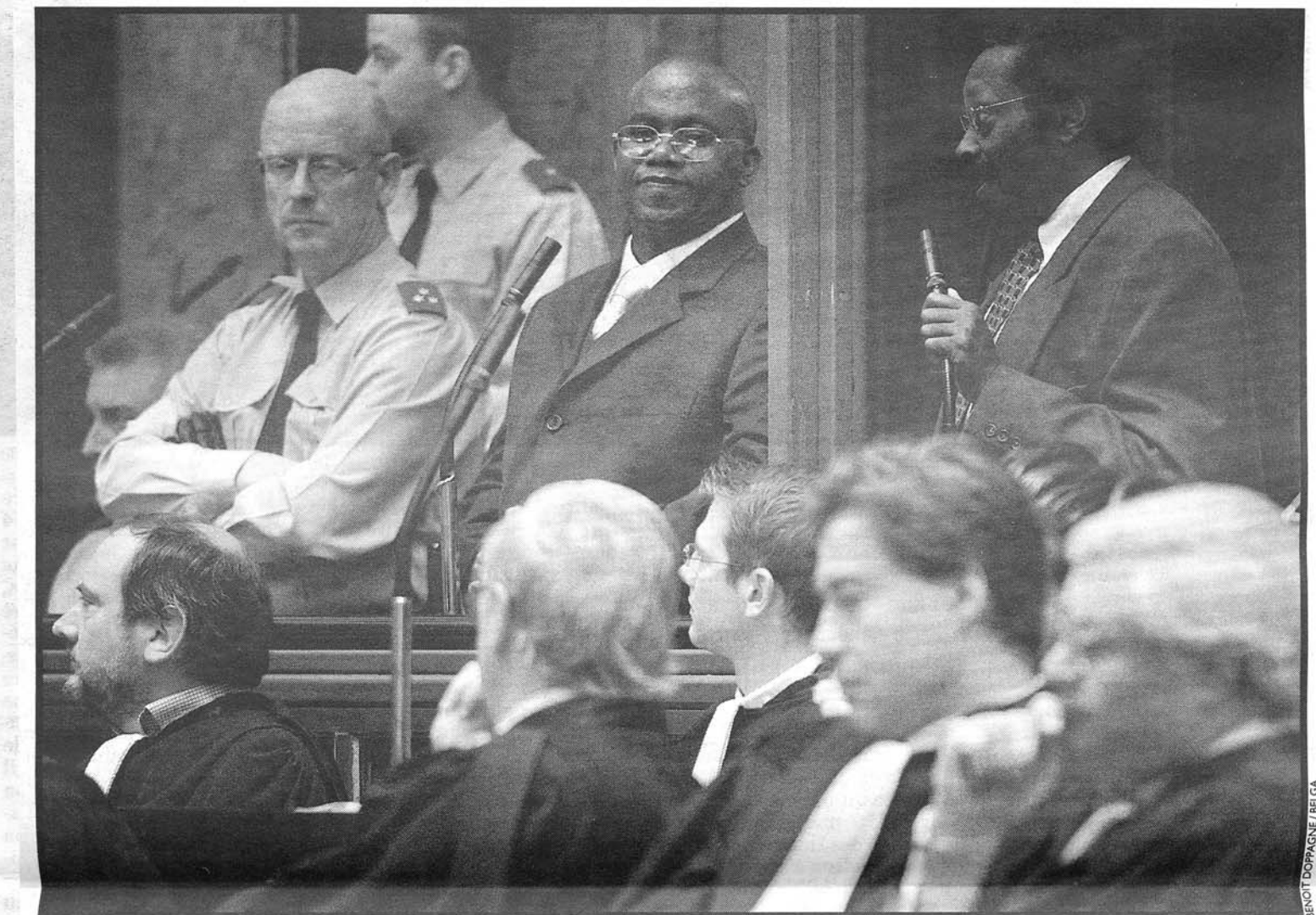
La constitution du jury (12 effectifs et 12 suppléants) a pris une bonne partie de la matinée, de nombreuses personnes convoquées ayant tenté d'échapper, pour d'excellentes et de moins bonnes raisons, à un devoir qui prendra au moins sept semaines à celles et ceux finalement tirés au sort.

Etienne Nzabonimana, 54 ans et son demi-frère Samuel Ndashyirikirwa, 43 ans, ont pris place dans le box des accusés, tous deux élégamment vêtus. Leur interrogatoire d'identité a exigé la présence d'un traducteur, car ils ne s'expriment qu'en kinyirwanda.

Ces notables de Kibungo et de Kirwa nient les faits qui leur sont reprochés. Des faits longuement retracés par l'avocat général Alain Winants et le procureur fédéral Philippe Meire qui ont lu, plusieurs heures durant, un acte d'accusation très sévère pour le duo.

L'ombre de Nuremberg

Il est reproché aux deux hommes d'avoir pris une part importante à la préparation, la planification et la mise en oeuvre de massacres perpétrés pour la plupart par des milices Interhambwés à la disposition desquelles les accusés mettaient des vivres et des véhicules. Des témoins les ont vus, en outre, en train de superviser des tueries.



■ Etienne Nzabonimana, 54 ans et son demi-frère Samuel Ndashyirikirwa, 43 ans, dans le box des accusés. Devant eux, quelques ténors du barreau.

Le premier moment d'émotion, on l'a vécu avec la lecture, par M^{es} Michèle Hirsch et Eric Gillet, d'une déclaration préliminaire faite au nom des parties civiles. Ce sont, ont-ils dit, les plaignants qui ont rendu ce procès possible. Des survivants qui, à peine arrivés en Belgique, ont croisé leurs bourreaux qui croyaient, à tort, échapper à la justice en se réfugiant dans notre pays.

M^e Hirsch a rappelé que lors du procès dit du Rwanda, voici quatre ans, les quatre accusés de Butare avaient plaidé l'innocence sans demander pardon, tout comme les nazis poursuivis à Nuremberg. Tout comme les deux accusés du procès en cours, du moins jusqu'à ce jour.

Les deux avocats ont évoqué les souffrances des hommes, des femmes et des enfants tutsis. De ceux qui sont morts et de ceux qui en ont réchappé et se sont retrouvés pour la plupart sans parole et sans mémoire, incapables de parler des tortures, des viols, du calvaire qu'ils ont subi et qu'ils subissent aujourd'hui encore, dans leur

chair et dans leur âme.

Après la guerre 40-45, personne ne voulait entendre les juifs; aujourd'hui, les jurés sont là pour permettre à ceux qui sont passés par là et quitteront pour la première fois leurs collines de s'exprimer plus tôt que ne l'ont pu les survivants de l'Holocauste.

Tout ne sera pas dit car il y a de l'indicible dans ce dossier mais on viendra demander justice à des jurés qui, comme l'a souligné M^e Gillet, jugeront en tant que citoyens du monde et le feront, dit-il, sans crainte, en dépit des tentatives de révisionnisme.

Interrogation, inquiétude

M^e Vincent Lurquin a, de son côté, donné lecture d'un acte de défense où il a relevé que le procès du génocide avait déjà eu lieu et que ce qui allait être demandé au jury, c'était de juger deux hommes, avec leurs angoisses, leurs souffrances et leurs regrets.

Et pour cela, il leur faudra apprendre à connaître les accusés mais aussi à comprendre le con-

texte dans lequel ils ont agi.

Surtout, M^e Lurquin a exprimé une interrogation et une inquiétude. L'interrogation? Les deux principaux acteurs du génocide de Kibungo, ceux contre qui l'instruction qui aboutit au procès en cours a été ouverte, ne sont pas dans le box des accusés. Le premier, militaire, est vraisemblablement mort tandis qu'on ignore où se trouve le second, parlementaire en fuite.

L'inquiétude? Pour s'être souvent rendu à Arusha et au Rwanda, M^e Lurquin sait, dit-il, combien il est difficile de recueillir des témoignages à décharge tant la vérité du régime s'impose au Rwandais. La proximité des témoins cités par l'accusation, les parties civiles et la défense n'arrangera rien, poursuit-il.

Or, conclut le conseil de Ndashyirikirwa, c'est sur les témoignages et eux seuls que le jury devra forger sa conviction.

Il n'empêche: son client attend sereinement le verdict, lui qui sait qu'il n'a "ni le coeur, ni les mains sales". ■

ÉPINGLÉ

Les réserves de la défense

Pour la défense, M^{es} Cédric Vergauwen et Gilles Vanderbeck ont déposé des conclusions demandant à la cour d'acter les réserves qu'ils émettent à propos de la façon dont l'enquête a été menée et des atteintes qu'ils y voient aux principes de la présomption d'innocence et du procès équitable. Deux témoins, proches des parties civiles et entendus à leur initiative, se sont révélés être des procureurs de la République rwandaise et ont, à ce titre, coordonné les commissions rogatoires menées au Rwanda par les enquêteurs belges. Ils ne présenteraient donc pas les garanties d'impartialité qu'on est en droit d'attendre d'eux. Les parties civiles et le ministère public ont balayé ces arguments, par divers arguments de droit. La cour se prononcera en temps voulu. (J.-C.M.)